 **www.adric.ca/fr/**

**Principes,**

**critères,**

**protocole et**

**compétences**

**aux fins de l’obtention du titre de**

**MÉDIATEUR BREVETÉ**

**INTRODUCTION**

Ce titre atteste que toute personne qui a suivi une formation adéquate en médiation et résolution de conflits est qualifiée pour exercer la fonction de médiateur. **Ce titre constitue une étape intermédiaire pour les médiateurs ayant l’intention d’obtenir le titre de médiateur agréé.**

Avec cette désignation, le médiateur est en possession d’un document de reconnaissance professionnelle à l’échelle nationale attestant qu’il a satisfait aux critères définis à la fois à l’échelle régionale et nationale en ce qui a trait à la formation et l’expérience exigées dans l’exercice de ses fonctions. Ces normes correspondent aux critères minimums à l’échelle nationale et les affiliés régionaux peuvent imposer des critères supplémentaires à l’échelle régionale s’ils le désirent. Veuillez vous renseigner auprès de votre affilié régional pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères particuliers qu’il exige.

Ce titre de reconnaissance professionnelle permet au public de sélectionner un médiateur ayant fait l’objet d’une évaluation afin de déterminer s’il possède les qualifications requises pour mener une médiation, compte tenu de sa formation.

DOMAINES COURANTS D’INTERVENTION D’UN MÉDIATEUR BREVETÉ :

* Contrats
* Propriétaires bailleurs et locataires
* Institutions
* Environnement
* Biens immobiliers
* Administrations publiques et organismes gouvernementaux
* Emploi
* Milieu professionnel
* Diversité
* Santé et bien-être
* Entreprise familiale
* Voisinage
* Services professionnels
* Commerces (achats et réparations d’automobiles)
* Sports et loisirs
* Déjudiciarisation (de litiges)

**CRITÈRES**

Afin d’obtenir le titre de médiateur breveté, le demandeur doit répondre à toutes les exigences suivantes.

1. **FORMATION**

Le demandeur doit avoir suivi une formation en résolution de conflits d’au moins dix jours, se répartissant comme suit :

1. **Formation de base en médiation**

Le demandeur doit avoir suivi un ou des cours de base en médiation totalisant un minimum de cinq journées complètes (environ 40 heures). Cette formation doit se composer d’un ou de deux cours couvrant les cinq journées, et non de cinq ateliers individuels. Les cinq journées de formation doivent couvrir TOUS les domaines suivants :

* Compétences et processus de médiation fondé sur les intérêts
* Résolution de conflits
* Négociation
* Compétences en communication

1. **Médiation spécialisée et formation connexe**

Le demandeur doit avoir suivi une formation supplémentaire de cinq journées (40 heures) couvrant les thèmes appropriés tels que définis ci-après. Cette formation peut inclure des journées de plus courte durée au contenu plus spécialisé, pourvu que la formation soit d’une durée raisonnable et adéquate. De telles formations peuvent comporter les cours avancés et facultatifs ci-après. Les demandeurs sont invités à suggérer des points de formation importants qui ne sont pas compris dans la liste ci-dessous.

* Médiation avancée
* Éthique et résolution de différends
* Stratégies de négociation à plusieurs parties
* Comment mettre en œuvre un dossier de médiation
* Concevoir des systèmes de gestion des conflits dans les organisations
* Arbitre/Médiateur – Médiateur/Arbitre : quand et comment faire appel à eux
* Médiation : élaboration d’un dossier
* Influence de la culture dans les approches en matière de résolution de conflits
* Résoudre les problèmes difficiles en milieu de travail

1. **EXPÉRIENCE PRATIQUE**

Pour obtenir le titre, le demandeur doit avoir mené deux exercices pratiques de médiation sous supervision et fait l’objet d’une évaluation, ou avoir mené deux médiations réelles, rémunérées ou non. Si la demande se fonde sur les exercices pratiques sous supervision avec évaluation, l’évaluateur doit remplir le formulaire d’évaluation standard relatif aux exercices pratiques sous supervision.

Remarque : Le demandeur doit également présenter un troisième dossier de médiation réelle qu’il a menée, contre rémunération ou non, individuellement ou en collaboration, au cours des trois années après avoir obtenu son titre.

1. **QUALIFICATION ÉQUIVALENTE**

À des fins d’évaluation, les demandeurs au titre de médiateur qualifié qui ne répondent pas à ces critères peuvent faire valoir leur expérience et leurs qualifications de formation auprès de leur affilié régional. (Des frais peuvent être exigés pour l’évaluation.) Bien qu’une évaluation des compétences ne soit pas obligatoire pour l’obtention du titre de médiateur breveté, l’affilié régional se réserve le droit d’en exiger une, à son entière discrétion.

1. **ENGAGEMENT**

Le demandeur doit s’engager à respecter le Code d’éthique et le Code de conduite de l’IAMC.

1. **QUALITÉ DE MEMBRE**

Un demandeur et un médiateur agréé doivent être des membres ACCRÉDITÉS en règle de l’IAMC, y compris être membre en règle d’un affilié régional.

1. **FRAIS ANNUELS**

Chaque affilié régional fixe le montant des frais exigés pour la demande. Des frais annuels de renouvellement/maintien du titre doivent aussi être versés à l’IAMC pour conserver le titre, en plus des frais d’adhésion. Ces frais sont indiqués sur le site Web de l’IAMC : <http://adric.ca/fr/resources/professional-designations/>

1. **FORMATION CONTINUE ET PARTICIPATION (FCP)**

Tous les 3 ans, les médiateurs brevetés sont tenus d’acquérir au moins 60 points dans le cadre du programme Formation continue et participation et de soumettre un rapport, accompagné des frais d’administration en vigueur. Pour plus de détails : <https://adric.ca/fr/useful-links/professional-designations/continuing-education-engagement/>

1. **ASSURANCE**

Tout médiateur breveté à son compte doit signer et soumettre la Déclaration d’assurance, en indiquant qu’il possède une assurance erreurs et omissions d’un montant minimum global d’un million de dollars ou en cochant la case le dispensant de cette obligation. (Les médiateurs brevetés qui sont employés doivent être couverts par l’assurance de leur employeur.)

**FORMULAIRES DE DEMANDE**

Pour soumettre une demande de titre de médiateur breveté, veuillez remplir le formulaire de demande qui vous a été **fourni par votre affilié** et le **retourner à ce dernier**, accompagné du règlement des droits exigés. (Il se peut que les exigences et les formulaires des affiliés diffèrent quelque peu. Veillez à utiliser le formulaire de demande de votre affilié.)

ADR Institute of British Columbia (ADRBC) [mcrelations@adrbc.com](mailto:mcrelations@adrbc.com) • [• www.adrbc.com](http://www.adrbc.com) [Portail des membres de l’ADRBC](https://mbr.adric.ca/ADRBC)   
Tél. : 604 736-6614 • Sans frais : 1-877-332-2264

ADR Institute of Alberta (ADRIA) [info@adralberta.com](mailto:info@adralberta.com) • adralberta.com • [Portail des membres de l’ADRIA](http://mbr.adric.ca/adria)  
Tél. : 780 433-4881 • Sans frais : 1-800-232-7214

ADR Institute of Saskatchewan Inc. (ADRSK) [info@adrsaskatchewan.ca](mailto:info@adrsaskatchewan.ca) • adrsaskatchewan.ca • [Portail des membres de l’ADRSK](https://mbr.adric.ca/adrsk) Sans frais : 1-866-596-7275

ADR Institute of Manitoba (ADRIM) [admin@adrmanitoba.ca](mailto:admin@adrmanitoba.ca) • adrmanitoba.ca • [Portail des membres de l’ADRIM](https://mbr.adric.ca/adrim)  
Sans frais : 1-877-489-7452

ADR Institute of Ontario (ADRIO) • [info@adr-ontario.ca](mailto:info@adr-ontario.ca) • [adr-ontario.ca](http://www.adr-ontario.ca) • [Portail des membres de l’ADRIO](http://mbr.adric.ca/ADRIO/)  
Tél. : 416 487-4447 • Sans frais : 1-844-487-4447

Institut de médiation et d’arbitrage du Québec (IMAQ) [info@imaq.org](mailto:info@imaq.org) • [imaq.org](http://www.imaq.org)   
Tél. : 514 282-3327 • Sans frais : 1 855 482-3327

ADR Atlantic Institute (ADRAI)/Institut de médiation et d’arbitrage de l’atlantique  
[admin@adratlantic.ca](mailto:admin@adratlantic.ca) • adratlantic.ca • [Portail des membres de l’ADRAI](https://mbr.adric.ca/adrai)